



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-018

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

DRAAF

R32-2020-12-15-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FOURNET Florent (2 pages)	Page 4
R32-2020-12-15-012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DOYET (2 pages)	Page 7
R32-2020-11-21-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOLLENGIER Jérémy (2 pages)	Page 10
R32-2021-01-03-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CALAIS Gonzague (2 pages)	Page 13
R32-2020-12-26-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COMPIEGNE Louis (2 pages)	Page 16
R32-2020-11-28-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECROOCQ Fabrice (2 pages)	Page 19
R32-2020-12-03-022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DONNAINT Jean-Baptiste (2 pages)	Page 22
R32-2021-01-04-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BODART (2 pages)	Page 25
R32-2020-12-07-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BODELE (2 pages)	Page 28
R32-2020-12-28-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ABREUVOIR (2 pages)	Page 31
R32-2020-10-24-085 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ALLIANCE (2 pages)	Page 34
R32-2021-01-09-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES BALLOTS (2 pages)	Page 37
R32-2020-11-28-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MARMUSE (2 pages)	Page 40
R32-2021-01-04-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SYS LAURENT (2 pages)	Page 43
R32-2021-01-16-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC D'ANTIN (2 pages)	Page 46
R32-2020-12-04-027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES TEMPLIERS (2 pages)	Page 49
R32-2020-12-06-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LUDOFLO (2 pages)	Page 52
R32-2020-11-20-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - INDIVISION NAVET MICHEL (2 pages)	Page 55

R32-2020-11-29-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANTHIER Olivier (2 pages)	Page 58
R32-2020-11-20-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARENT Samuel (2 pages)	Page 61
R32-2020-11-30-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PETITPREZ Marie-Agnès (2 pages)	Page 64
R32-2020-12-27-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUSSEL Christian (2 pages)	Page 67
R32-2020-12-05-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'ESCAUT (3 pages)	Page 70
R32-2020-12-13-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES 24 (2 pages)	Page 74
R32-2021-01-02-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE PATIS (3 pages)	Page 77
R32-2020-12-15-013 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DESENNE Nicolas (2 pages)	Page 81
R32-2020-12-28-009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LAURENT DELCOUR (2 pages)	Page 84
R32-2020-12-28-010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LEMAIRE Francine (2 pages)	Page 87
R32-2020-12-28-011 - Contrôle des structures - Refus Partiel d'exploiter - SCEA DELCOUR GABELLE (3 pages)	Page 90
R32-2021-01-05-007 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA SOLEIL (4 pages)	Page 94

DRAAF

R32-2020-12-15-011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
FOURNET Florent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2020-117
Réf DRAAF : 662

**MONSIEUR FOURNET FLORENT
2 PLACE DE VERDUN
02240 SERY LES MEZIERES**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FOURNET Florent à BEAUREVOIR enregistrée complète le 25 août 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur FOURNET Florent ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande ;

Considérant que la demande de Monsieur FOURNET Florent est en concurrence partielle sur 5 ha 41 a 80 ca avec celle non-soumise au contrôle des structures présentée par Monsieur RENARD Emmanuel ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur FOURNET Florent s'inscrit dans le cadre d'une première installation non aidée par la reprise d'une superficie de 22 ha 38 a 13 ca ;

Considérant la demande de Monsieur FOURNET Florent relève du 2ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que Monsieur RENARD Emmanuel est exploitant à titre individuel avec une surface de 2 ha 82a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que la surface exploitée par Monsieur RENARD Emmanuel sera, après opération, de 8 ha 23 a 80 ca pour 1 UTANS, la plaçant au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur FOURNET Florent est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur RENARD Emmanuel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur FOURNET Florent à SERY LES MEZIERES **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de SERY LES MEZIERES, SURFONTAINE et RIBEMONT d'une contenance de 22 ha 38 a 13 cadastrées pour SERY LES MEZIERES ZA 80, ZH 17, ZH 18, ZB 80, ZB 84, ZA 81, ZC 7, ZB 86, ZH 72, ZD 17, ZA 120, ZA 58, ZA 90, pour SURFONTAINE ZK 45 et pour RIBEMONT ZS 18 et ZR 4 provenant de l'exploitation de MONSIEUR DE PRIESTER Philippe à SERY LES MEZIERES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 15/12/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-12-15-012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DOYET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

GAEC DOYET
14 LA CHAUSSEE
02580 ETREAUPONT

Réf. : 02-2020-163
Réf DRAAF : 663

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DOYET à ETREAUPONT enregistrée complète le 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant que la demande du GAEC DOYET est en concurrence totale avec celle présentée par l'EARL DE LA CHAUSSEE ;

Considérant que par courrier en date du 4 décembre 2020 les associés de l'EARL DE LA CHAUSSEE ont fait part de leur renoncement à leur demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 8 septembre 2020 sous le n° 02-2020-123 ;

Considérant au vu de cet élément nouveau qu'il n'y a plus lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DOYET compte 2 associés exploitants avec une surface de 109 ha 88 a ;

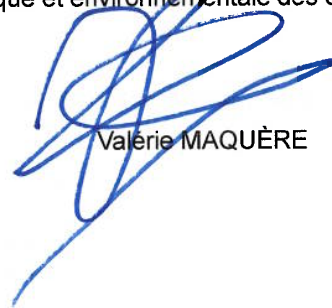
Considérant que la surface exploitée par le GAEC DOYET sera, après opération, de 119 ha 71 a 12 ca pour 2 UTANS, la plaçant au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC DOYET à ETREAUPONT **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de ETREAUPONT d'une contenance de 9 ha 83 a 12 cadastrées AW 22, AW 43 à AW 46 et AV 94 provenant de l'exploitation de Monsieur THOMAS Bruno à ETREAUPONT.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 15/12/2020
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF

R32-2020-11-21-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BOLLENGIER Jérémy

Lille, le 03/09/2020

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Jérémy BOLLENGIER
1252 route de Bambécque
59470 HERZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0223

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/20 sous le numéro 2020-59-0223.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONDSCHOOTE	G0079	1,5805 ha	EARL NELLY Monsieur Pascal BOLLENGIER OOST CAPPEL
OOST-CAPPEL	A0225, A0230, A0409 A0522	4,8878 ha	
	A0079, A0095, G0192 G0203, G0204, G0210, G0233, G0234, G0453, G0463	7,4566 ha	
	A0406 ,A0654, A0655 A0762, G0238, A0082 G0412, G0230, G0232, G0235, G0236, G0237, G0413, A0229 A0407 A0812, A0653 A0474 A0081	51,1913 ha	
	Superficie totale	65,1162 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/11/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-03-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CALAIS Gonzague



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20330
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le 22 SEP. 2020

Monsieur Gonzague CALAIS
760 rue du cap
62179 AUDINGHEN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard FLAMENT dont le siège social est situé à AUDINGHEN

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUDINGHEN	AB373 J	1 ha 23 a 70 ca
	AB373 K	1 ha 23 a 68 ca
Superficie totale :		2 ha 47 a 38 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/09/2020 sous le numéro 62-20330.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-12-26-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
COMPIEGNE Louis



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20259
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

07 SEP. 2020

**Monsieur Louis COMPIEGNE
12 rue de l'église
62240 LONGFOSSE**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 6 ha 96 a 74 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LONGFOSSE	AC 13 / AC 16 / AC 17	3 ha 08 a 04 ca	INDIVISION COMPIEGNE JEAN- FRANCOIS
	AK 129 / AK 130 / AK 131	1 ha 28 a 99 ca	
	AM 116 / AM 205	2 ha 59 a 71 ca	

Superficie totale : 6 ha 96 a 74 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/08/2020 sous le numéro 62-20259.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 décembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-28-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DECROOCQ Fabrice

Lille, le 03/09/2020

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Fabrice DECROOCQ
5 route de Gravelines
59630 BOURBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0225

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/20 sous le numéro 2020-59-0225.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURBOURG	B2334	1,0409 ha	Monsieur Joël LEULLIETTE LOON PLAGE
	Superficie totale	1,0409 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/11/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas,

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

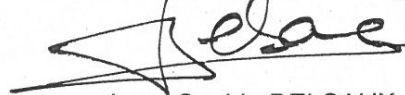
vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-12-03-022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DONNAINT Jean-Baptiste

Lille, le 21/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-Baptiste DONNAINT
125 rue du Marais
59282 NOYELLES SUR SELLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0229-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/08/2020 sous le numéro 2020-59-0229-1.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOUCHY-LES-MINES	ZB54	0,3080 ha	Monsieur Xavier DONNAINT NOYELLES SUR SELLE
	ZB46 ; ZB53 ; A733 ; A734 ; ZB48; ZB50 ; ZB168; ZB52	7,2666 ha	
	A206 ; A200 ; ZB167	0,6009 ha	
	ZB44 ; ZB42 ; ZB43 ; ZB45	6,7350 ha	
	ZB51	0,0870 ha	
NOYELLE-SUR-SELLE	A1093 ; ZD10; ZC44	4,5982 ha	
	ZC21 ; ZC22 ; ZC39 ; ZC51 ; ZD12 ; ZD16 ; A659 ; A679 ; A1122 ; AA54 ; ZD11	39,8207 ha	
	ZC45 ; ZD15	3,7550 ha	
	AA48	0,2980 ha	
	ZD17	8,7060 ha	
	ZD13 ; ZD14	0,7380 ha	
	Superficie totale	72,9134 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/12/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-04-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BODART



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20329

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le 22 SEP. 2020

EARL BODART
Messieurs Michel, Sébastien BODART
8 route de selles
62240 BOURNONVILLE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur René BOULY dont le siège social est situé à BOURNONVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURNONVILLE	B189	1 ha 58 a 50 ca
	B192	ha 52 a 00 ca
	B193	ha 67 a 40 ca
	B282	1 ha 40 a 00 ca
	B283	1 ha 25 a 13 ca
	B376	5 ha 95 a 74 ca
	B176	ha 88 a 00 ca
	B280	1 ha 30 a 09 ca
	B377	5 ha 81 a 17 ca
	B178	2 ha 61 a 70 ca
	B279	1 ha 40 a 00 ca
	B139	2 ha 90 a 30 ca
	B278	3 ha 23 a 96 ca
SELLES	B06	ha 86 a 20 ca
Superficie totale :		30 ha 40 a 19 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/09/2020 sous le numéro 62-20329.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-12-07-009

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BODELE**

Lille, le 11/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL BODELE
Madame Marie-Cécile BODELE
Monsieur Gauthier BODELE
465 route de Cassel
59190 STAPLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0170

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/20 sous le numéro 2020-59-0170.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAVINCHOVE	ZK42	0,3121 ha	Madame Evelyne LACHEVRE STAPLE
HONDEGHEM	YH51	0,4950 ha	
STAPLE	ZC19 ; ZD62	9,4540 ha	
	Superficie totale	10,2611 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/12/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-12-28-008

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE L'ABREUVOIR**



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20325
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 SEP. 2020**

EARL DE L'ABREUVOIR
Messieurs Daniel, Grégoire LAIGLE
10 rue Florent Evrard
62670 MAZINGARBE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'Indivision LAIGLE Pascal dont le siège social est situé à MAZINGARBE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANNEQUIN	ZB 29	1 ha 33 a 86 ca
	ZB 45	13 ha 96 a 53 ca
LABOURSE	ZA 26	24 ha 04 a 10 ca
	ZB 5	6 ha 45 a 33 ca
	ZA 191	1 ha 89 a 00 ca
	ZB 6	5 ha 12 a 90 ca
	ZB 90	ha 35 a 05 ca
	ZB 11	ha 15 a 56 ca
	AB 17	ha 12 a 78 ca
	AB 21	ha 55 a 32 ca
	AB 32	ha 34 a 23 ca
	AB 8	ha 40 a 85 ca
	ZB 7	ha 95 a 13 ca
	AK 82	ha 28 a 70 ca
	AB 34	ha 53 a 10 ca
	ZA 24	ha 27 a 00 ca
	ZB 2	ha 86 a 76 ca
	SAILLY LABOURSE	AB 1
ZH 15		ha 40 a 79 ca
AK 118		ha 31 a 61 ca
ZH 16		1 ha 63 a 94 ca
AK 115		ha 22 a 26 ca
	AK 116	ha 20 a 95 ca

Superficie totale : 60 ha 77 a 83 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2020 sous le numéro 62-20325.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/12/20, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé/e/s avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-085

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE L'ALLIANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SEA//2020-59-0127

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

EARL DE L'ALLIANCE

Messieurs Henri et Jean DESMARESCAUX

Madame Marie-Thérèse DESMARESCAUX

331 rue du Général de Gaulle

59830 BOUVINES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2020 sous le numéro 2020-59-0127.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOMAIN	B344	0,8090 ha	Madame Lucile LOISEAUX NOMAIN
	B345, B594, B1761	3,2619 ha	
	B376	0,1850 ha	
	B720, B721, B723, B724, B1210, B1808	7,2891 ha	
	B622	0,7150 ha	
ORCHIES	ZA81	0,6360 ha	
	Superficie totale	12,8960 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Suite à l'état d'urgence lié au COVID 19 et à l'application des ordonnances du 25 mars 2020 et du 13 mai 2020 relatives à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été suspendu entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

www.nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Aussi, je vous informe qu'en raison de ces circonstances, votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée à la date du **24/10/2020**.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-01-09-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES BALLOTS**



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20320
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le **28 SEP. 2020**

EARL DES BALLOTS
Madame, Monsieur Marie, Jean-Luc GALIOT
CARON
299 rue du château
62150 HERMIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte CARPENTIER dont le siège social est situé à Hermin

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERMIN	ZE92	ha 83 a 41 ca
	ZE93	ha 16 a 09 ca
	ZE94	1 ha 77 a 11 ca
Superficie totale :		2 ha 76 a 61 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2020 sous le numéro 62-20320.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09/01/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-28-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MARMUSE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 11/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à
EARL MARMUSE
Messieurs Pascal et Jérôme MARMUSE
173 rue Camille Desmoulins
59185 PROVIN

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0226

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/20 sous le numéro 2020-59-0226.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANNOEULLIN	ZE81	0,2460 ha	Monsieur Etienne TAHON PROVIN
	ZE80	0,8640 ha	
PROVIN	ZA59	0,1302 ha	
	B439 ; B542 ; B543	0,8084 ha	
	A34 ; A36 ; A37 ; A38 ; A116 ; A117 ; A118 ; A212 ; A213 ; A2844 ; A3243 ; A3245 ; A3247 ; A3249 ; A3251 ; A3252 ; A3254 ; A3255 ; A3257 ; A3258 ; A3260 ; A3261	3,8598 ha	
	ZA52	0,2369 ha	
	A35	0,7315 ha	
	B533	0,2970 ha	
	A353 ; A354 ; A3221 ; ZA53 ; ZA57 ; A387 ; ZA54	2,5805 ha	
	Superficie totale	9,7543 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/11/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-04-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL SYS LAURENT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20332
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le 22 SEP. 2020

EARL SYS LAURENT
Madame Monsieur Nathalie Emmanuel, SYS
30 rue de l'épinette
62840 LAVENTIE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Pascal ERNOULT dont le siège social est situé à LAVENTIE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAVENTIE	AB3	ha 98 a 04 ca
LA GORGUE	B78	ha 59 a 15 ca
Superficie totale :		1 ha 57 a 19 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/09/2020 sous le numéro 62-20332.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/01/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-01-16-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC D'ANTIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Dossier suivi par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-20248 / 031202007104664

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **20** **JUIL.** 2020

GAEC D'ANTIN
20 HAMEAU D'ANTIN

62550 VALHUON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-20248 / 031202007104664

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter de 5.4668 ha actuellement mis en valeur par LEROY Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité entreprises et foncier agricoles,


Florent CORNU

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-20248 / 031202007104664

Dénomination et commune du demandeur : GAEC D'ANTIN demeurant à VALHUON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.4668 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62130 BRIAS	000 ZA 37	0.6925
62130 BRIAS	000 ZA 38	0.7628
62130 BRIAS	000 ZA 39	0.8487
62130 BRIAS	000 ZA 40	0.6000
62550 VALHUON	000 ZL 44	1.4831
62550 VALHUON	000 0C 20	0.3320
62550 VALHUON	000 0C 259	0.4718
62550 VALHUON	000 0C 258	0.2759

DRAAF

R32-2020-12-04-027

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DES TEMPLIERS**



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20231
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **21 AOUT 2020**

GAEC DES TEMPLIERS
Madame, Monsieur Jennifer et Jérôme DURIEZ
1 Rue du Cimetière
62810 LIENCOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jérôme DURIEZ dont le siège social est situé à LIENCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMBRINES	A 176	0 ha 60 a 10 ca	Jérôme DURIEZ
AVERDOINGT	ZE 52	0 ha 20 a 70 ca	
	ZE 53	0 ha 63 a 40 ca	
BAJUS	ZC 19	0 ha 21 a 03 ca	
	ZC 20	1 ha 74 a 65 ca	
BERLENCOURT LE CAUROY	ZI 15	3 ha 04 a 80 ca	
	ZI 16	0 ha 84 a 90 ca	
	OB 414	0 ha 28 a 30 ca	
	OB 415	0 ha 04 a 90 ca	
CHELERS	ZA 14	1 ha 22 a 30 ca	
	ZE 10	0 ha 25 a 50 ca	
	ZE 11	2 ha 01 a 70 ca	
	ZE 78	8 ha 18 a 61 ca	
	ZE 76	0 ha 05 a 49 ca	
	ZA 70	1 ha 92 a 06 ca	
DENIER	ZB 47	0 ha 10 a 00 ca	
	ZB 63	0 ha 14 a 60 ca	
	ZB 61	0 ha 48 a 90 ca	
	ZB 62	0 ha 27 a 00 ca	
	ZB 72	0 ha 85 a 70 ca	
	ZC 28	0 ha 34 a 90 ca	
	ZD 41	0 ha 18 a 10 ca	
	ZD 42	1 ha 24 a 50 ca	
	ZE 6	0 ha 40 a 66 ca	
	AA 53	0 ha 76 a 86 ca	
	AA 54	0 ha 86 a 58 ca	
	ZD 29	2 ha 68 a 60 ca	
	ZD 28	3 ha 14 a 20 ca	
	ZD 42	3 ha 60 a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	ZA 5	0 ha 55 a 59 ca	
	ZA 6	0 ha 42 a 80 ca	
	ZA 8	0 ha 89 a 29 ca	
	ZA 9	0 ha 53 a 19 ca	
	ZA 10	2 ha 21 a 41 ca	
	ZA 12	1 ha 89 a 70 ca	
	ZA 7	3 ha 10 a 13 ca	
	ZA 11	0 ha 01 a 88 ca	
MANIN	ZA 203	1 ha 28 a 89 ca	
NOYELLE VION	ZH 67	1 ha 82 a 30 ca	
PENIN	C 261	1 ha 03 a 90 ca	
	C 242	0 ha 37a 55 ca	
REBREUVIETTE	B 277	0 ha 43 a 50 ca	
	B 278	0 ha 64 a 05 ca	

Superficie totale : 114 ha 52 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/08/2020 sous le numéro 62-20231.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **3 décembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,


Florent GORNU

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-12-06-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LUDOFLO

Lille, le 01/10/2020

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

GAEC LUDOFLO
 Monsieur et Madame Ludovic et Florence ESCARMUR
 Monsieur Fabien ESCARMUR
 61 route de féron
 59177 RAINSARS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0233

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/20 sous le numéro 2020-59-0233.**

Vous envisagez l’agrandissement de votre exploitation par l’entrée d’un nouvel associé exploitant, Monsieur Fabien ESCARMUR et la reprise d’une superficie de 12,9361 ha pour mise en valeur sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ETROEUNGT	C345, C346, C353, C354, C416, C417, C418, C423, C424, C425	12,9361 ha	Monsieur Aimé AUBIN ETROEUNGT

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d’enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d’une autorisation tacite soit le **06/12/20** conformément à l’article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-11-20-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
INDIVISION NAVET MICHEL

Lille, le 02/09/2020

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
INDIVISION NAVET MICHEL
Monsieur René NAVET
12 rue de Semeries
59177 RAMOUSIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0219

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/07/20 sous le numéro 2020-59-0219.**

Vous envisagez la création d'une indivision avec mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RAMOUSIES	C463	3,7617 ha	Monsieur Michel NAVET RAMOUSIES
	A037, A192, A193, A194, A195, A200	5,1965 ha	
	A201, B133, B135, C203, C459, C461	6,6974 ha	
	A271, A062, A199, A295, A155, A156, A157, B442, B805 C095J, C095K, C096J, C096K, C102, C111J, C111K, C112, C094, C097, C099, C100, C101, C103, C104, C105, C109J, C109K	15,6958 ha	
	Superficie totale	31,3514 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/11/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

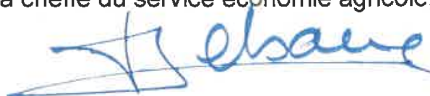
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-11-29-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LANTHIER Olivier



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 14/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Olivier LANTHIER
86 route d'Assevent
59600 MAUBEUGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0228

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/07/20 sous le numéro 2020-59-0228.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FEIGNIES	AM42 ; AM43	0,4592 ha	Monsieur Philippe LANTHIER MAUBEUGE
	AM40	0,7014 ha	
	AS79 ; AS91 ; AS103 ; AS104 ; AS106	5,4628 ha	
GOGNIES-CHAUSSEE	B938	0,7000 ha	
	B939	1,1380 ha	
MAUBEUGE	AK153 ; AK166 ; AK167 ; AK169 ; AK176 ; AK186 ; AK419	8,7225 ha	
	AK170	1,0462 ha	
	AK767 ; AK768	1,5370 ha	
	AK90 ; AK178 ; AK667 ; AK668 ; AK796 ; AK797 ; AM145	3,3861 ha	
	AK729 ; AK730 ; AK749 ; AK750 ; AK765 ; AK766	2,4504 ha	
	AK795 ; AK798	1,0196 ha	
	AK68 ; AK83 ; AK84 ; AK93 ; AK94 ; AK95 ;	24,8981 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	AK173 ; AK174 ; AK175 ; AK759 ; AK760 ; AM5 ; AM148 ; AM149 ; AM153		
	AK172	0,3488 ha	
	AM350 ; AM351	0,4850 ha	
	AK697 ; AK731 ; AK732 ; AK733 ; AK734 ; AK751 ; AK752 ; AK755 ; AK756	2,4078 ha	
	AM154 ; AM76	0,4929 ha	
	AK152 ; AK168	1,5921 ha	
	AK177	0,8979 ha	
	Superficie totale	57,7458 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **29/11/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-11-20-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
PARENT Samuel



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/08/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Samuel PARENT
1 rue Raymond Poincaré
59297 VILLERS GUISLAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0218

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/07/20 sous le numéro 2020-59-0218.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS GUISLAIN	ZD0210	0,3090 ha	EARL PARENT GUIRAUD Monsieur Serge PARENT VILLERS GUISLAIN
	ZB0178	0,0490 ha	
	ZE0117	0,3200 ha	
	ZB0188	0,9340 ha	
	ZH0148	0,2210 ha	
	ZB0215, ZE0115, ZE0168	2,7500 ha	
	ZB0185	0,2770 ha	
	ZB0175	0,1020 ha	
	ZB0177	0,0450 ha	
	ZB0190, ZB0191, ZD0184, ZH0151, ZH0156	6,6670 ha	
	ZH0145	0,0530 ha	
	ZD0185	0,9180 ha	
	ZB0189,ZM0045	2,1600 ha	
	ZK0094	0,4100 ha	
	ZB0216	1,3020 ha	
	ZB0182	0,3200 ha	
	ZB0193, ZB0214, ZB0217, ZD0195, ZD0212, ZD0213 ZE0183, ZE0206, ZL0138, ZL0139, ZB0179, ZB0181, ZB0183, ZB0184, ZB0194, ZD0194, ZD0170, ZE0171, ZE0179, ZE0181, ZB0180	26,3640 ha	
	ZE0169, ZH0147, ZB0186, ZB0187, ZD0196, ZD0197, ZD0198, ZD0199, ZD0200, ZD0201, ZD0211, ZD0227,	38,7895 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZE0110, ZE0111, ZE0112, ZE0113, ZE0177, ZE0178 ZE0205, ZH0149, ZH0150, ZK0095, ZK0096, ZK0097, ZK0112, ZK0113, ZM0044, ZM0046, ZM0048, ZH146, ZB192, ZE116, ZE182, ZH141		
	ZD0186, ZH0172, ZH0173, ZH0174, ZH0144	4,5235 ha	
	ZR0002	0,0480 ha	
RIBECOURT LA TOUR		0,9967 ha	
VILLERS PLOUICH	ZE0077	0,4092 ha	
	ZE0076	1,2900 ha	
GONNELIEU	ZC0183	0,0730 ha	
	ZD0176	1,2830 ha	
	ZC0176, ZC0187	5,6950 ha	
	ZD0177, ZD0178 ZC0184 ZC0185 ZC0186, ZC0188	1,7130 ha	
GOUZEACOURT	ZS0074	0,9260 ha	
	ZS0075, ZS0077	1,7070 ha	
	Superficie totale	100,6549 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/11/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-11-30-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
PETITPREZ Marie-Agnès



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 14/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Madame Marie-Agnès PETITPREZ
7 rue du Moulin
59940 NEUF-BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0229

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/20 sous le numéro 2020-59-0229.**

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
MERVILLE	ZD68, ZD69	1,6690 ha	Monsieur Jean-Louis PETITPREZ NEUF-BERQUIN	
	ZD84, ZD192, ZD196, ZD155	5,6574 ha		
	ZD83	1,5400 ha		
	ZD153	1,9610 ha		
	ZD78	1,7740 ha		
	ZD67, ZD77, ZD154, ZE322, ZE323	11,9620 ha		
	ZD70, ZE324	3,5890 ha		
	ZC47, ZC51 ZC64	8,0390 ha		
NEUF- BERQUIN	ZD70	0,3460 ha		
	ZD64	0,4650 ha		
	ZD65; ZD66	0,4740 ha		
	ZB35	1,9710 ha		
	ZD201, ZD102, ZD199, ZD200, ZD202, ZD47, ZD48, ZD67, ZD68, ZD69	7,6545 ha		
	ZD49	1,4430 ha		
	ZD203	1,0558 ha		
	ZB36, ZH11	3,0000 ha		
	Superficie totale	52,6007 ha		

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/11/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2020-12-27-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ROUSSEL Christian



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20323
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **28 SEP. 2020**

Monsieur Christian ROUSSEL
12 rue de Maizières
62127 PENIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DES POITEAUX dont le siège social est situé à AUBIGNY EN ARTOIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie
IZEL-LES-HAMEAUX	ZE 39	ha 24 a 50 ca

Superficie totale : ha 24 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2020 sous le numéro 62-20323.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/12/20**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé/e/s avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des/de la commune/s où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-12-05-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE L'ESCAUT**



Lille, le 22/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA DE L'ESCAUT
Monsieur Aurélien DABOUDET
27 rue Sorel
59159 NOYELLES SUR ESCAUT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0230-2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/20 sous le numéro 2020-59-0230-2.**

Vous envisagez la création de la SCEA DE L'ESCAUT par regroupement de deux exploitations, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANTAING-SUR-ESCAUT	ZI27 ; ZC34 ; ZC35	1,2876 ha	SCEA DU LYS Monsieur Aurélien DABOUDET NOYELLES SUR ESCAUT (59)
	ZI51	6,1872 ha	
ESTRUN	ZA53	0,6480 ha	
	ZA52	1,0560 ha	
	ZA130	1,3320 ha	
MARCOING	A550 ; ZC29	0,3540 ha	
	ZC193 ; A551 ; ZI69 ; ZI70	7,5465 ha	
	ZT37	1,4702 ha	
	ZT36	0,1828 ha	
	ZT39	1,5209 ha	
	ZT38	1,4448 ha	
	ZT32	0,2479 ha	
	ZT33 ; ZT34 ; ZT35	3,2198 ha	
	ZC28	0,3870 ha	
	ZT40	0,9666 ha	
MASNIERES	ZC160 ; ZC163	4,6514 ha	
	ZR30	4,5515 ha	
	ZR31	2,5018 ha	
NOYELLES-SUR-ESCAUT	ZA47 ; ZA221 ; ZC8 ; ZC9 ; ZC36 ; ZC57 ; ZH11 ; ZH12 ; ZH67 ; ZK12 ; ZK29	7,7822 ha	
	ZA48 ; ZA50 ; ZA51 ; ZA52 ; ZA53 ; ZA80 ; ZA82 ; ZA87 ; ZA89 ; ZA93 ; ZA202 ; ZC10 ; ZC35 ; ZC37 ; ZC54 ; ZC56 ; ZC58 ; ZC80 ; ZC81 ; ZC93 ;	36,8510 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZC120 ; ZH10 ; ZH13 ; ZH14 ; ZH15 ; ZH64 ; ZH65 ; ZH68 ; ZH76 ; ZH77 ; ZI8 ; ZA199 ; ZA201 ; ZH9 ; ZH75 ; B463 ; ZA200 ; ZK13		
	ZK14	4,4375 ha	
	ZA108 ; ZA121 ; ZA122 ; ZC11 ; ZC12 ; ZC13 ; ZC63 ; ZC77 ; ZC78 ; ZC79 ; ZH21 ; ZK17	11,1812 ha	
	ZC55 ; ZH19 ; ZH20 ; ZH66	2,9501 ha	
	ZC53	0,3870 ha	
	ZA88 ; ZC6 ; ZC7	0,5540 ha	
	ZA222	0,0090 ha	
	ZH18 ; ZA49	0,9800 ha	
	ZK15 ; ZK16	8,2292 ha	
	ZK30	1,4700 ha	
	ZA236	0,3650 ha	
	ZC60	0,3480 ha	
PAILLENCOURT	ZB 32 ; ZD170 ; ZD54 ; ZD47 ; ZD49 ; ZD222 ; ZE101	5,0299 ha	
	ZB22 ; ZB29 ; ZB30 ; ZD129 ; ZD167 ; ZD169	2,1730 ha	
	ZB82 ; ZC110 ; ZD165	3,2467 ha	
	B686 ; B689 ; B690 ; ZB20 ; ZD172 ; ZD173	5,4944 ha	
	ZC199	0,3608 ha	
	ZD168	0,3330 ha	
	ZC181	1,5863 ha	
	ZC105 ; ZC106 ; ZC107 ; ZC108 ; ZC109 ; ZC113	8,6760 ha	
	ZD130 ; ZD131	2,2440 ha	
	ZD162	0,1140 ha	
	ZD163	0,0910 ha	
	ZA29 ; ZD164	0,5640 ha	
	ZD171	0,5560 ha	
	ZB23	0,0390 ha	
	ZB33	0,0950 ha	
	ZB21 ; ZB24 ; ZB25	2,0070 ha	
	ZB37 ; ZB98	5,0754 ha	
	ZC147	1,1114 ha	
	ZC254 ; ZC255	0,6213 ha	
PROVILLE	ZI76	0,2173 ha	
	AC32	0,7127 ha	
	AC27	0,7662 ha	
	AC31	0,5567 ha	
	ZH5	0,1515 ha	
	Superficie	156,9228 ha	
FLESQUIERES	ZB115	0,2560 ha	SCEA DUMONT Monsieur Aurélien DABOUDET GRAINCOURT LES HAVRINCOURT (62)
GRAINCOURT- LÈS- HAVRINCOURT(62)	ZP1 ; ZP2	2,0760 ha	
	ZV61 ; ZY8	1,4940 ha	
	ZX74	0,1770 ha	
	ZX75	1,1730 ha	
	ZY14	0,6340 ha	
	ZV64 ; ZV66	4,4690 ha	
	ZY50	0,2540 ha	
	AC130 ; YA72 ; YA73 ; YA74 ; ZR44 ; ZV60 ; ZV62 ; ZV63 ; ZV65 ; ZX73 ; ZX76 ; ZX77 ; ZX78 ; ZP51 ; ZR45 ; ZV6 ; ZV7 ; ZX20 ; ZX24 ; ZX25 ; ZX26 ; ZY9 ; ZY13 ; ZY45 ; ZY46 ; ZY47 ; ZY48 ; ZY49 ;	38,9224 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZY51 ; ZY52 ; ZY53 ; ZY54 ; ZY55 ; ZY57 ; ZY58 ; ZY59 ; ZY60 ; ZY61 ; ZY62	
	ZP52 ; ZP53 ; ZX22 ; ZX23 ; ZX99	7,4705 ha
	ZP14 ; ZS77 ; ZV13 ; ZV14 ; ZY11 ; ZY12 ; ZY15	10,8830ha
	ZY10 ; ZY63	1,9870 ha
	ZV59 ; ZY5	0,4370 ha
HAVRINCOURT(62)	ZD16 ; ZD18 ; ZD125 ; ZD131 ; ZE92 ; ZB123 ; ZE34 ; ZE35 ; ZA89 ; ZA90 ; ZA91 ; ZE80	9,1032 ha
	ZB82	0,6832 ha
	ZD15	0,7480 ha
	ZE81	2,0270 ha
HERMIES(62)	ZC35 ; ZC33 ; ZC36 ; ZC38 ; ZC173 ; ZC175 ; ZC177	5,6983 ha
	ZH340	0,7830 ha
	ZC34	0,3060 ha
MOEUVRES	ZK9	2,0932 ha
	ZK7 ; ZK8	1,6217 ha
	Superficie	93,2965 ha
	Superficie totale	250,2193 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/12/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2020-12-13-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DES 24

Lille, le 01/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA DES 24
Messieurs Jean-Baptiste, René-Pierre BEAUVOIS
Monsieur Pierre-Édouard BEAUVOIS
Madame Laurence WALLEZ
56 rue Henri Ghesquièrre
59277 RIEUX EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0241

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/20 sous le numéro 2020-59-0241.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur René-Pierre BEAUVOIS, pour mise en valeur des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNES-LES-AUBERT	ZT32 ; ZV1 ; ZT31 ; ZV2 ; ZV22 ; ZV31 ; ZV38 ; ZV9 ; ZV63 ; ZM61	9,0198 ha	Monsieur René-Pierre BEAUVOIS RIEUX EN CAMBRESIS
	ZM32 ; ZT33 ; ZT34 ; ZV15 ; ZV16	3,2942 ha	
	ZV17	0,0192 ha	
	ZV18	0,0081 ha	
	ZV170 ; ZV172	4,8577 ha	
	ZV39	0,8887 ha	
	ZM62	2,3608 ha	
	ZV40	1,0951 ha	
	ZV62	1,8592 ha	
	ZV3 ; ZV65	2,3118 ha	
	ZV50 ; ZV51 ; ZV52 ; ZV64	3,9553 ha	
	ZV4 ; ZV5	0,3338 ha	
	ZV28 ; ZV30 ; ZV24 ; ZV27 ; ZV29 ; ZV26	3,3970 ha	
	ZV68	0,3388 ha	
	ZV168	2,1470 ha	
	ZV49	3,4515 ha	
	ZM31	2,1297 ha	
	ZV34 ; ZV36	2,4587 ha	
	ZV66	1,6806 ha	
	ZV6	0,4574 ha	
	ZV21	0,3154 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZV35 ; ZV67	0,9296 ha	
	ZV32	0,2302 ha	
	ZM28	0,2607 ha	
	ZM27	0,7269 ha	
AVESNES-LE-SEC	ZN7	6,4075 ha	
CARNIÈRES	ZB87 ; ZB88	2,3840 ha	
RIEUX-EN-CAMBRESIS	AM195 ; AM196 ; ZK24 ; ZK25 ; ZK81 ; ZK82 ZO15 ; ZO16 ; ZO51 ; ZP28 ; ZP44 ; ZP46 ; ZP47 ; ZP48 ; ZP50 ; ZP51 ; ZP52 ; ZP59 ; ZS119 ; ZS120	23,7307 ha	
	ZO13 ; ZO14 ; ZO48 ; ZP49	2,3879 ha	
	ZN95 ; ZO46 ; ZO47	3,4403 ha	
	ZP31 ; ZO49 ; ZN04	2,0393 ha	
	ZP32	0,4809 ha	
	ZM51	0,5230 ha	
	ZN5	0,4117 ha	
	ZP53	0,1268 ha	
	ZP54 ; ZP55	0,0605 ha	
	ZK40 ; ZK43 ; ZK38	1,0766 ha	
	ZN96	1,3307 ha	
	ZO50 ; ZP56 ; ZR25	0,7011 ha	
	ZK42	0,2740 ha	
	ZO54	2,5877 ha	
	ZR70	0,5161 ha	
	ZN97	0,1352 ha	
	ZK37	0,6511 ha	
	ZN98	0,4137 ha	
	ZR72	0,9349 ha	
	Superficie totale	99,1409 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/12/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-02-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA LE PATIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20335
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le 19 OCT. 2020

SCEA LE PATIS
Madame et Monsieur Virginie et François
BRANQUART
21 rue le Lot
62650 BOURTHES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant l'installation de Madame Virginie BRANQUART détaillée en annexe au sein de l'exploitation SCEA LE PATIS (Madame et Monsieur, Viviane et Joël WALLOIS) dont le siège social est situé à BOURTHES.

Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2020 sous le numéro 62-20335.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/01/20**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Annexe : surfaces objets de la demande

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie
BOURTHES	D 167	ha 35 a 90 ca
	D 696	ha 35 a 80 ca
	D 347	2 ha 06 a 00 ca
	D 373	ha 64 a 70 ca
	D 384	ha 16 a 50 ca
	D 385	ha 55 a 30 ca
	D 386	2 ha 37 a 20 ca
	C 151	1 ha 37 a 00 ca
	D 394	1 ha 12 a 90 ca
	D 497	ha 38 a 48 ca
	A 389	1 ha 03 a 89 ca
	A 155	ha 75 a 80 ca
	A 156	ha 84 a 00 ca
	A 158	2 ha 81 a 20 ca
	A 570	ha 51 a 27 ca
	A 180	ha 43 a 20 ca
	A 286	2 ha 17 a 40 ca
	A 343	ha 1 a 25 ca
	A 346	ha 34 a 00 ca
	A 492	ha 42 a 20 ca
	A 499	2 ha 25 a 50 ca
	B 42	2 ha 55 a 00 ca
	A 191	2 ha 02 a 90 ca
	A 194	1 ha 95 a 05 ca
	A 349	1 ha 37 a 20 ca
	A 552	6 ha 13 a 75 ca
	D 270	ha 74 a 50 ca
	D 353	ha 67 a 60 ca
	C 112	ha 14 a 35 ca
	C 112	ha 14 a 35 ca
	A 280	ha 98 a 00 ca
	A 304	1 ha 67 a 85 ca
	D 354	ha 42 a 40 ca
	D 355	ha 42 a 20 ca
	D 801	ha 40 a 62 ca
	D 806	ha 51 a 88 ca
	D 813	ha 14 a 41 ca
	D 508	1 ha 79 a 20 ca
	D 510	ha 40 a 38 ca
	D 511	ha 40 a 37 ca
	D 695	ha 6 a 10 ca
	D 356	ha 60 a 00 ca
	D 380	ha 77 a 10 ca
	D 381	ha 42 a 10 ca
	D 383	2 ha 87 a 90 ca
	D 392	ha 39 a 30 ca
D 406	ha 61 a 60 ca	
D 429	ha 68 a 80 ca	
D 456	ha 47 a 77 ca	
D 457	ha 85 a 82 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	
BOURTHES	D 458	ha 60 a 20 ca	
	D 504	1 ha 10 a 25 ca	
	D 507	ha 4 a 75 ca	
	A 154	1 ha 91 a 70 ca	
	A 161	ha 84 a 10 ca	
	A 551	8 ha 83 a 35 ca	
	C 150	ha 53 a 55 ca	
	C 189	2 ha 70 a 90 ca	
	C 627	ha 48 a 57 ca	
	D 329	ha 57 a 00 ca	
	D 341	ha 82 a 60 ca	
	D 342	1 ha 61 a 90 ca	
	D 343	ha 45 a 80 ca	
	D 344	ha 39 a 70 ca	
	D 345	1 ha 29 a 20 ca	
	D 368	1 ha 23 a 20 ca	
	D 369	1 ha 00 a 50 ca	
	D 370	ha 63 a 60 ca	
	D 375	ha 78 a 00 ca	
	B 448	ha 32 a 00 ca	
	C 330	ha 42 a 00 ca	
	D 276	2 ha 83 a 05 ca	
	D 331	ha 42 a 80 ca	
	D 405	1 ha 18 a 50 ca	
	D 622	1 ha 56 a 50 ca	
	C 626	ha 91 a 18 ca	
	PREURES ST LEONARD	A 17	ha 57 a 55 ca
		AC 194	ha 98 a 08 ca
		AC 195	ha 4 a 00 ca
		AC 368	ha 44 a 04 ca
		AC 371	ha 51 a 27 ca
		AC 374	4 ha 91 a 03 ca
		AC 378	2 ha 16 a 82 ca
ZOTEUX	AC 379	7 ha 37 a 60 ca	
	B 123	1 ha 33 a 30 ca	
	B 364	1 ha 67 a 00 ca	

Superficie totale : 105 ha 23 a 58 ca

DRAAF

R32-2020-12-15-013

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DESENNE

Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2020-108
Réf DRAAF : 661

**MONSIEUR DESENNE NICOLAS
22 RUE MEYNELY
02110 BEAUREVOIR**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DESENNE Nicolas à BEAUREVOIR enregistrée complète le 10 août 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DESENNE Nicolas en date du 6 octobre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 10 février 2021 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de Monsieur DESENNE Nicolas est en concurrence totale avec celle non-soumise au contrôle des structures présentée par l'EARL DE MADAGASCAR ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur DESENNE Nicolas consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8 ha 57 a 20 ca;

Considérant que Monsieur DESENNE Nicolas est exploitant à titre individuel sur une surface de 118 ha 85 a ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DESENNE Nicolas, sera après opération, de 127 ha 42 a 20 ca pour 1 UTANS, le plaçant au 5ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que l'EARL DE MADAGASCAR est composée d'un seul associé exploitant met actuellement en valeur une surface de 47 ha 82 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE MADAGASCAR, sera, après opération de 56 ha 39 a 20 ca pour 1 UTANS, la plaçant au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DESENNE Nicolas n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE MADAGASCAR ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DESENNE Nicolas à BEAUREVOIR **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de BEAUREVOIR ET GOUY d'une contenance de 8 ha 57a 20 ca cadastrées pour BEAUREVOIR ZH 9 et ZE 7 et pour GOUY ZR 7 provenant de l'exploitation de la SCEA DE REKENEIRE à BEAUREVOIR.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 15/12/2020
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-12-28-009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LAURENT
DELCOUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0323
Réf DRAAF:668

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Laurent DELCOUR
10 rue Saint Waast
59570 BETTRECHIES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Laurent DELCOUR pour la parcelle ZA58 (ex ZA19 en partie) située sur le territoire de la commune de FAMARS, d'une superficie totale de 1,2137 ha enregistrée complète le 15 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 décembre 2020 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Laurent DELCOUR est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de la SCEA DELCOUR GABELLE, représentée par Madame Marie-Pierre GABELLE-DELCOUR et Monsieur Romain POTTIER dont le siège d'exploitation se situe à FAMARS
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Laurent DELCOUR chef d'exploitation pluriactif souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 97,5537 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent DELCOUR relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA DELCOUR GABELLE, composée de deux associés exploitants et d'un conjoint collaborateur retraité souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 123,8154 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA DELCOUR GABELLE relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de la SCEA DELCOUR GABELLE et de Monsieur Laurent DELCOUR, relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 7ème, et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité;

Considérant que le projet de reprise de Monsieur Laurent DELCOUR entraînerait le démantèlement d'îlots de cultures homogènes exploités par Madame Marie-Pierre GABELLE-DELCOUR ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent DELCOUR n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DELCOUR GABELLE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent DELCOUR **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZA58(ex ZA19 en partie) située sur le territoire de la commune de FAMARS, d'une superficie totale de 1,2137 provenant de l'exploitation de Madame Marie-Pierre GABELLE-DELCOUR à FAMARS ;

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28/12/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.12.28
12:28:30 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de l'arrêté en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telrecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-12-28-010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LEMAIRE
Francine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0112-3
RéfDRAAF: 669

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame Francine LEMAIRE

**43 rue de Coutant
59136 HARGNIES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Francine LEMAIRE dont le siège d'exploitation se situe à HARGNIES pour les parcelles A287, A300, A301, A368, A369, A152, A370, A371, A372, A567, B42, A380, A386, A402, A544, A610 sises sur le territoire de la commune de HARGNIES, d'une superficie totale de 36,3793 ha, enregistrée complète le 7 juillet 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Francine LEMAIRE en date du 20 octobre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 8 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 décembre 2020 ;
- Considérant** que les parcelles, objet de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Daniel BOSTYN de HARGNIES, preneur en place ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Madame Francine LEMAIRE, cheffe d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 79,8770 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de Madame Francine LEMAIRE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Daniel BOSTYN, chef d'exploitation, met en valeur une exploitation de 61,2124 ha ;

Considérant que la reprise de 36,3793 ha de la demande de Madame Francine LEMAIRE, porterait la surface de l'exploitation de Monsieur Daniel BOSTYN à 24,8331 ha, soit sous le seuil de viabilité économique du SDREA ;

Considérant qu'une demande soumise à autorisation peut être refusée au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, au sens du 2° "lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place" de cet article ;

Considérant que la demande de Madame Francine LEMAIRE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Daniel BOSTYN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Francine LEMAIRE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles A287, A300, A301, A368, A369, A152, A370, A371, A372, A567, B42, A380, A386, A402, A544, A610 sises sur le territoire de la commune de HARGNIES, d'une superficie totale de 36,3793 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel BOSTYN de HARGNIES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28/12/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.12.28
12:30:49 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-12-28-011

Contrôle des structures - Refus Partiel d'exploiter - SCEA
DELCOUR GABELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0208
Réf DRAAF:670

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DELCOUR GABELLE
Madame Marie-Pierre GABELLE-DELCOUR et Monsieur
Romain POTTIER
152 rue Roger Salengro
59300 FAMARS

**Arrêté préfectoral portant autorisation partielle et refus partiel relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DELCOUR GABELLE, représentée par Madame Marie-Pierre GABELLE-DELCOUR et Monsieur Romain POTTIER dont le siège d'exploitation se situe à FAMARS pour les parcelles ZA0024, ZA0027, ZA0026, ZA12, ZA13, ZA18, ZA20, ZA22, ZA23, ZA19, ZA16, ZA0021, ZA0015, ZA0014, ZA17, ZA25 sises sur le territoire de la commune SOMMAING, les parcelles ZA0002, ZA3, ZH0020, ZH0021, ZA004, ZA0001 sises sur le territoire de la commune de ARTRES , les parcelles AK59, AK60, AK61, AK62, AK63, AK65, ZA32, ZA44, A2, A8, A9, A10, A11, AC469, AK0057, ZA55, ZA0019, AK58, ZA28, ZA50, AK56, AC434, AC436, AC433, AC435, ZA0056, sises sur le territoire de la commune de FAMARS, les parcelles ZD0168, AD194, ZD39, ZD40, ZD41, AD192 sises sur le territoire de la commune de MAING, les parcelles ZH12, A1102, A0054, A56, sises sur le territoire de la commune de VERCHAIN MAUGRE, les parcelles ZA99, ZA100, AL102, AL0171, AL0103, sises sur le territoire de la commune de AULNOYE LEZ VALENCIENNES d'une superficie totale de 123,8154 ha, enregistrée complète le 8 juillet 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DELCOUR GABELLE en date du 20 octobre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 9 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de la SCEA DELCOUR GABELLE est concurrente avec :

- la demande, non-soumise au contrôle des structures, de Monsieur Édouard MAUVIEL dans le cadre de son installation pour les parcelles ZA0024, ZA0027, ZA0026 ZA25 ZA0015, ZA0014, situées sur le territoire de la commune de SOMMAING, les parcelles ZA0001, ZA0002 situées sur le territoire de la commune de ARTRES, les parcelles ZA0056, AK59, AK60, AK61, AK62, AK63, AK65, ZA32, ZA44, ZA55, situées sur le territoire de la commune de FAMARS, la parcelle ZD0168 située sur le territoire de la commune de MAING d'une superficie totale de 50,4474 ha ;
- la demande de Monsieur Laurent DELCOUR pour la parcelle ZA58 située sur le territoire de la commune de FAMARS, d'une superficie totale de 1,2137 ha

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA DELCOUR GABELLE, composée de deux associés exploitants et d'un conjoint collaborateur retraité souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 123,8154 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA DELCOUR GABELLE relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Édouard MAUVIEL souhaite s'installer pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 50,4474 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Édouard MAUVIEL relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Laurent DELCOUR chef d'exploitation pluriactif souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 97,5537 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent DELCOUR relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de la SCEA DELCOUR GABELLE, de Monsieur Édouard MAUVIEL et de Monsieur Laurent DELCOUR, relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment son 7ème, et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité;

Considérant que le projet de reprise de Monsieur Laurent DELCOUR entraînerait le démantèlement d'îlots de cultures homogènes exploités par Madame Marie-Pierre GABELLE-DELCOUR ;

Considérant par ailleurs que la demande, non-soumise au contrôle des structures, de Monsieur Édouard MAUVIEL porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité de son projet d'installation à titre individuel ;

Considérant que la demande la SCEA DELCOUR GABELLE n'est par conséquent pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Édouard MAUVIEL pour les parcelles ZA0024, ZA0027, ZA0026 ZA25 ZA0015, ZA0014, situées sur le territoire de la commune de SOMMAING, les parcelles ZA0001, ZA0002 situées sur le territoire de la commune de ARTRES, les parcelles ZA0056, AK59, AK60, AK61, AK62, AK63, AK65, ZA32, ZA44, ZA55, situées sur le territoire de la commune de FAMARS, la parcelle ZD0168 située sur le territoire de la commune de MAING d'une superficie totale de 50,4474 ha ;

Considérant que la demande la SCEA DELCOUR GABELLE est prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Laurent DELCOUR pour la parcelle ZA58 située sur le territoire de la commune de FAMARS, d'une superficie totale de 1,2137 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DELCOUR GABELLE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles ZA0024, ZA0027, ZA0026, ZA25, ZA0015, ZA0014, situées sur le territoire de la commune de SOMMAING, les parcelles ZA0001, ZA0002 situées sur le territoire de la commune de ARTRES, les parcelles ZA0056, AK59, AK60, AK61, AK62, AK63, AK65, ZA32, ZA44, ZA55, situées sur le territoire de la commune de FAMARS, la parcelle ZD0168 située sur le territoire de la commune de MAING d'une superficie totale de 50,4474 ha provenant de l'exploitation de Madame Marie-Pierre GABELLE-DELCOUR à FAMARS ;

Article 2 :La SCEA DELCOUR GABELLE **est autorisée** à exploiter les parcelles ZA12, ZA13, ZA18, ZA20, ZA22, ZA23, ZA19, ZA16, ZA0021, ZA17 sises sur le territoire de la commune SOMMAING, les parcelles ZA3, ZH0020, ZH0021, ZA004, sises sur le territoire de la commune de ARTRES , les parcelles A2, A8, A9, A10, A11, AC469, AK0057, ZA0019 (ZA 057, ZA058), AK58, ZA28, ZA50, AK56, AC434, AC436, AC433, AC435, sises sur le territoire de la commune de FAMARS, les parcelles AD194, ZD39, ZD40, ZD41, AD192 sises sur le territoire de la commune de MAING, les parcelles ZH12, A1102, A0054, A56, sises sur le territoire de la commune de VERCHAIN MAUGRE, les parcelles ZA99, ZA100, AL102, AL0171, AL0103, sises sur le territoire de la commune de AULNOYE LEZ VALENCIENNES d'une superficie totale de 73,368 ha,

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28/12/20

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique
de Valérie MAQUERE
Date : 2020.12.28
12:31:55 +01'00'

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

DRAAF

R32-2021-01-05-007

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA
SOLEIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-20170
Réf DRAAF : 002

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA SOLEIL
Monsieur Julien SOUDAIN, Madame Evelyne ROGER
Monsieur Jacques SOUDAIN
138 rue de la vallée
62170 INXENT**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA SOLEIL représentée par Monsieur Julien SOUDAIN, Madame Evelyne ROGER et Monsieur Jacques SOUDAIN, dont le siège social est situé à INXENT enregistrée complète le 17 avril 2020 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 25 octobre 2020 autorisant la SCEA SOLEIL à exploiter une surface de 30 ha 03 a 14 ca située sur le territoire des communes de ALETTE, BEUSSENT, ERGNY et PREUVES provenant de l'exploitation de Monsieur Gabriel PECQUART à BEUSSENT ;

Vu le courrier contradictoire adressé le 10 décembre 2020 à la SCEA SOLEIL ;

Vu l'absence de réponse de l'intéressée en date du 25 décembre 2020 ;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 25 octobre 2020 et qu'il y a lieu de la retirer, conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 24 août 2020 ;

Considérant que la demande de la SCEA SOLEIL est en concurrence avec la demande Monsieur Thomas CANU concernant la parcelle D 184 sise sur le territoire de la commune de BEUSSENT pour une surface de 42 a 91 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA SOLEIL consiste en un agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 30 ha 03 a 14 ca située sur le territoire des communes de ALETTE, BEUSSENT, ERGNY et PREUVES ;

Considérant que la SCEA SOLEIL, composée de deux associés exploitants, met en valeur une surface de 71 ha 86 a 09 ca ;

Considérant que la SCEA SOLEIL souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 305 ha 89 a 23 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA SOLEIL relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Thomas CANU, en cours d'installation sur une superficie de 94 ha 91 a 65 ca située sur le territoire des communes de BERNIEULLES, BEUSSENT, BIMONT, CLENLEU, ESTREELLES et PARENTY provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe CANU à BEUSSENT et sur une superficie de 42 a 91 ca située sur le territoire de la commune de BEUSSENT provenant de l'exploitation de Monsieur Gabriel PECQUART à BEUSSENT ;

Considérant que Monsieur Thomas CANU souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 95 ha 34 a 56 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Thomas CANU relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de la SCEA SOLEIL et Monsieur Thomas CANU relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés à l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, et à l'article 5 du SDREA, notamment l'aménagement parcellaire ;

Considérant que la parcelle concernée est contigüe à une parcelle de la demande de Monsieur Thomas CANU et enclave dans des îlots qui ne sont pas exploités par la SCEA SOLEIL ;

Considérant que cette parcelle serait difficile d'accès à la SCEA SOLEIL ;

Considérant que la demande de Monsieur Thomas CANU est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de la SCEA SOLEIL ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 25 octobre 2020, autorisant la SCEA SOLEIL à exploiter une superficie de 30 ha 03 a 14 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Gabriel PECQUART est retirée.

Article 2 : La SCEA SOLEIL à INXENT **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle D 184 sise sur le territoire de la commune de BEUSSENT pour une superficie totale de 42 a 91 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Gabriel PECQUART.

Article 3: La SCEA SOLEIL à INXENT, est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 29 ha 60 a 23 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Gabriel PECQUART dont les références cadastrales relatives à cette demande sont listées en annexe.

Article 4: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 05/01/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/4

Annexe : Surfaces mentionnées à l'article 3

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALETTE	B 199	ha a 30 ca
	B 200	ha a 75 ca
	B 201	ha 99 a 35 ca
BEUSSENT	A 34	ha 40 a 30 ca
	A 35	1 ha 96 a 80 ca
	A 38	ha 65 a 45 ca
	A 55	ha 87 a 10 ca
	B 167	ha 94 a 85 ca
	B 184	ha 51 a 90 ca
	C 122	ha 78 a 00 ca
	D 179	5 ha 28 a 65 ca
	D 236	1 ha 32 a 63 ca
	D 187	1 ha 36 a 80 ca
	D 190	1 ha 31 a 20 ca
	D 191	1 ha 06 a 60 ca
	D 192	ha 68 a 30 ca
	D 196	1 ha 79 a 50 ca
	D 197	2 ha 51 a 98 ca
	ERGNY	ZD 16
PREURES	C 25	2 ha 33 a 00 ca
	C 28	ha 62 a 57 ca
	C 29	ha 33 a 70 ca
	C 31	ha 79 a 40 ca
	C 156	ha 64 a 00 ca